

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le dix-huit janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Etaient présents :

M LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME BONNEC Katia, M ZÉO Philippe, MME PUREN Isabelle, MME HURLEY Fay, M DIERCKX Alexandre, M SAINT JALMES Yves, M LESIEUR Arnaud, MME COLLET Roselyne, MME DURIEZ Christine, M DANIEL Arthur, MME LE MER Nathalie, M GACHELIN Jérémie, MME GIQUEL Magali, MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène

Avait donné pouvoir :

MME PINEAU Annick à M LESIEUR Arnaud
M KERVADEC Hervé à M LOTHORÉ Jean-Paul

Etait absente :

MME RIO Marie

Madame DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des corrections à apporter au compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2016.

Question 2016-12-05 : Mme RANO demande une correction, remplacer accueil de loisirs par multi accueil
Quelques fautes d'orthographe ou de grammaire sont corrigées.

Ces corrections ou observations sont acceptées. Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2016 est validé.

Ordre du jour du Conseil Municipal :

1. Modification périmètre NATURA 2000
2. Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique : Transfert automatique de la compétence documents d'urbanisme et de planification
3. CCAS de Houat : cession gratuite au profit de la commune, maison à Ste Brigitte
4. Ligne de trésorerie 2017
5. Méliscènes 2017 : convention Ville d'Auray, demande de subvention
6. Fusion des écoles publiques : maternelle et élémentaire
7. Dénomination de rues
8. Informations diverses

N°	OBJET
2017-01-01	MODIFICATION PERIMETRE NATURA 2000

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

Depuis l'extension du site de la Ria d'Étel en 2010, les sites Natura « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » et « Ria d'Étel » sont contigus au niveau des « Quatre Chemins » à BELZ.

Le « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » est animé par le Syndicat Mixte du Grand Site Gâvres-Quiberon, la « Ria d'Étel » par le Syndicat Mixte du même nom.

Dans un objectif d'efficacité et d'optimisation des actions engagées sur les secteurs, les comités de pilotage des deux sites Natura 2000 ont décidé de proposer le transfert du secteur des « Quatre Chemins » du site « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » vers le site de la « Ria d'Étel ».

Ce transfert porte sur une surface de 5,5 hectares.

Pour le Site du « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » la superficie totale passera de 6.828 ha à 6.822,50 ha, pour celui de la « Ria d'Étel » de 4.259 ha à 4.264,50 ha.

Par courrier du 23 décembre 2016, Monsieur le Préfet du Morbihan sollicite l'avis motivé du Conseil Municipal, sous un délai de deux mois. A défaut, l'avis sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ou représentés,

☞ **émet** un avis favorable sur ce projet de modification du périmètre de Natura 2000 pour les sites du « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides associées » et de la « Ria d'Étel ».

N°	OBJET
2017-01-02	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE : TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE DOCUMENTS D'URBANISME ET DE PLANIFICATION

Présentation : M LE NEILLON Jean François, Maire

La loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014 prévoit le transfert automatique à compter du 27 mars 2017 de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » vers les Communautés de communes et d'agglomération (ce qui est déjà le cas pour les Communautés Urbaines).

Cette compétence touche l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Règlements de Locaux de Publicité (RLP), des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et l'exercice du droit de préemption urbain qui est lié au PLU. La délivrance des autorisations d'urbanisme n'est pas concernée car relève du pouvoir de police du maire.

Ce transfert de compétence vers La Communauté de communes entrainerait pour Auray Quiberon Terre Atlantique l'obligation d'élaborer un PLU intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire au plus tard lorsqu'un des PLU en vigueur devra être révisé. Ce PLUi serait réalisé « en collaboration » avec les communes, selon des modalités définies avec celles-ci en début de procédure, au cours d'une conférence intercommunale dédiée. Des temps de consultations spécifiques des communes sont à minima imposés par la loi.

Il dessaisirait les communes de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme en vigueur. La Communauté de communes en serait automatiquement gestionnaire. Elle pourrait néanmoins finaliser les procédures d'urbanisme en cours, si les communes concernées le souhaitent.

Afin d'offrir aux territoires la possibilité de se lancer quand ils y sont préparés et quand ils partagent une volonté commune sur ce point, la loi a prévu un mécanisme d'opposition à ce transfert automatique : que 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI concerné s'oppose par délibération au transfert, cette délibération devant être prise dans les trois mois précédant l'entrée en vigueur du transfert, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

La Communauté de communes n'a ainsi pas à délibérer sur le sujet mais constatera, à partir du 27 mars, si ce seuil est atteint (soit 6 communes minimum représentant 17 348 habitants, sur les bases de la population totale INSEE 2016).

Il convient de noter qu'en cas d'atteinte du nombre minimum de refus pour le transfert de compétence, la question se reposera à chaque renouvellement général des conseils municipaux et conseil communautaire (la Communauté serait automatiquement compétente le 1er janvier de l'année suivant l'élection du Président) ou à tout moment sur décision communautaire, mais à chaque fois avec un délai de 3 mois offert aux communes pour s'y opposer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres ou représentés,

Pour : 1 (M LE CALVÉ)

☞ **s'oppose** au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » prévue par la loi ALUR ;

☞ **demande** au Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique de prendre acte de cette décision.

M DAUBERT rappelle que le coût d'élaboration du plan local d'urbanisme a coûté plus de 70.000 € et que l'élaboration d'un PLUi aura un coût moyen de 17.224 € par commune.

M le Maire indique que la proposition est prématurée, mais on y viendra.

Pour M LE CALVÉ, on s'oriente vers un document global au niveau de l'intercommunalité.

M DAUBERT indique que les PLUi peuvent tenir lieu de PLH et de PDU.

M ST JALMES demande si la Communauté de Communes est prête à engager une procédure de PLUi. La réponse serait négative.

N°	OBJET
2017-01-03	CCAS DE HOUAT : CESSIION GRATUITE AU PROFIT DE LA COMMUNE, MAISON A STE BRIGITTE

Par courrier du 23 mars, confirmé par celui du 29 septembre 2016, le Centre Communal d'Action Sociale de HOUAT souhaite céder gratuitement à la Commune de Landévant une maison dont il est propriétaire à Ste Brigitte (route de Keraët Kerbernes, près

du dépôt des Services Techniques), référence cadastrale ZR 42 d'une superficie de 40 m², classée en zone NA au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ou représentés,

- ↳ **accepte** la cession gratuite, de la parcelle bâtie cadastrée ZS42, propriété du Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Houat,
- ↳ **autorise** M le Maire à signer tout document relatif à la transaction,
- ↳ **accepte** la prise en charge par la Commune des frais d'acte notarié.

Mme SIMON demande quelle sera l'affectation de cette maison.

M le Maire répond qu'elle est actuellement un lieu de stockage pour les Services Techniques et continuera à l'être.

N°	OBJET
2017-01-04	LIGNE DE TRESORERIE 2017

Présentation : M LE CALVÉ, Adjoint Finances et Administration Générale

Pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de souscrire une ligne de trésorerie en 2017 de 300.000 €. La ligne de trésorerie n'a pas pour objectif le financement de l'investissement mais constitue seulement un outil de gestion qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels dans l'attente de versement de subventions, du FCTVA.

Le Crédit Agricole nous a remis une proposition :

Montant : 300 000 €,

Durée : 12 mois,

Taux Index : Euribor 3 mois moyenné +1,85% ; index de décembre 2016 : -0,316% soit un taux de 1,53%,

Commission d'engagement : néant ;

Commission de non utilisation : néant,

Frais de mise en place : 0,25%.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ou représentés,

- ↳ **demande**, pour l'année 2017, l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300.000 € ;
- ↳ **accepte** l'offre présentée par le Crédit Agricole.

M LE CALVÉ précise qu'une seule offre a été reçue.

Il suggère que le Conseil Municipal donne un accord de principe pour contracter cette ligne de trésorerie et qu'ensuite la commission des finances retienne la meilleure offre.

M ST JALMES relève que les conditions du Crédit Agricole ont été déjà annoncées. Il suffira aux autres banques d'en tenir compte et de mieux se positionner.

M ZÉO indique que l'offre reçue correspond au marché financier actuel.

Après ces différents échanges, M LE CALVÉ propose de retenir l'offre du Crédit Agricole.

N°	OBJET
2017-01-05	MELISCENES 2017 : CONVENTION VILLE D'AURAY, DEMANDE DE SUBVENTION

Présentation : MME BONNEC Katia, Adjointe Affaires et Associations Culturelles, Communication

La 17^{ème} édition du festival Méliscènes se déroulera du 17 au 26 mars, à Auray. L'art de la marionnette et du théâtre d'objet sont à l'honneur, avec, comme chaque année, de nombreux spectacles tout public. Le festival Méliscènes a pour objectif de témoigner de la richesse de la création dans les domaines de la marionnette et du théâtre d'objet.

Comme les années passées, il a été proposé aux communes du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique d'adhérer à ce festival en organisant un spectacle sur leur Commune. Ainsi, un spectacle de marionnettes aura lieu à Landévant le dimanche 19 mars : La Succulente Histoire de Thomas Farcy par la Compagnie Thé à la Rue.

Le coût de ce spectacle sera de 2.120 € subventionné à hauteur de 50% pour la partie artistique par le Conseil Départemental, soit 600 €. Le tarif droit d'entrée est unique 6€ la place. La charge résiduelle pour la commune serait de 920 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ou représentés,

- ↳ **autorise** Monsieur le Maire

- à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le spectacle MELISCENES qui se déroulera à Landévant le 19 mars 2017,
- à signer la convention de partenariat avec la Ville d'Auray.

N°	O B J E T
2017-01-06	FUSION DES ECOLES PUBLIQUES : MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Présentation : M PUREN Isabelle, Adjointe Affaires Scolaires, Jeunesse et Pétiscolaire

La Commission Affaires Scolaires, Jeunesse et Pétiscolaire, élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, s'est réunie le 16 janvier dernier.

*

Une note d'information a été rédigée à l'issue de cette réunion par Mme PUREN et diffusée aux élus.

Des questions avaient été posées par les élus, Madame CONAN, Inspectrice de l'Education Nationale, a apporté les réponses suivantes :

- Le remplacement du directeur sera-t-il vraiment effectif ? exemple : une école à Auray attend toujours un remplaçant,
Réponse apportée : Le directeur sera remplacé dans la mesure du possible au même titre qu'un directeur ou qu'un enseignant. Sur le secteur des Landes de Lanvaux les directeurs sont aussi remplacés sur leur temps de décharge. Lorsqu'il s'agit d'une absence de longue durée, il est demandé prioritairement aux professeurs des écoles d'assurer les missions de direction et un remplaçant est affecté sur la classe.
 La situation d'Auray correspondait à une période tendue, épidémie pendant laquelle des absences de direction n'ont pas été remplacées dans tout le département.
 Dès lors que le remplacement est de longue durée, une solution de remplacement est systématiquement trouvée.
- Crainte des doubles classes, comme les grandes sections et CP en même temps,
Réponse apportée : Le double niveau n'est pas un obstacle aux apprentissages, au contraire, il permet de développer l'autonomie, la méthodologie. En revanche, il est conseillé de regrouper des niveaux appartenant au même cycle.
 La décision appartient au conseil des maîtres.
 Le multi niveau est beaucoup plus fréquent dans les petites structures.
- Plus facile d'avoir un seul interlocuteur, pour les questions qui relèvent de l'utilisation des salles, des terrains de foot etc.
Réponse apportée : Lorsque des locaux sont occupés par deux écoles, les textes réglementaires indiquent qu'il n'y a qu'un seul responsable en matière de sécurité.
- La précipitation du projet est aussi annoncée,
Réponse apportée : La question de la fusion remonte à plusieurs années, proposition à laquelle la plupart des enseignants s'est toujours opposée.
 La proposition de cette année est tardive en raison de l'absence des directrices titulaires avec lesquelles il était légitime de vouloir dialoguer. La décision de fusion laissera néanmoins huit mois, à la Mairie et à l'Education Nationale, pour préparer la rentrée.
- Suggestions :
 - Une secrétaire à temps plein et un ½ poste de direction serait-il possible ?
Réponse apportée : Le cadre réglementaire ne le permet pas, le temps de décharge est fonction du nombre de classes de l'école. L'emploi de secrétaire n'est pas budgétisé par le ministère actuellement. La priorité est donnée à l'emploi de personnel auprès d'enfants porteurs de handicap.
 - La municipalité peut elle maintenir le directeur plusieurs années pour avoir une stabilité ?
Réponse apportée : Un directeur recruté en juin, en fonction d'un barème basé sur l'ancienneté, est titulaire de son poste et peut y rester aussi longtemps qu'il le souhaite. Ce point est du ressort de l'Education Nationale et non de la Mairie.
 - Accompagner le changement par la communication :
 - utiliser le bulletin municipal du mois d'avril 2017,
 - pendant toute l'année scolaire accompagner les enseignants pour préparer la rentrée scolaire,
 - proposer une réunion publique pour information en fin d'année scolaire.

Mme CONAN considère que nos suggestions sont très pertinentes et sûrement nécessaires.

Madame CONAN a toutefois précisé que ce qui est annoncé est valable pour cette année. En fonction du changement de gouvernement, il est possible que certaines règles changent.

Mme PUREN demande si ces réponses répondent aux interrogations des élus.

M DAUBERT souhaite connaître les règles susceptibles de changer.

Aucune réponse ne pouvant lui être apportée, M DAUBERT s'étonne alors de la précipitation du projet qui a été constitué en 15-20 jours. Les enseignants et les parents n'ont été informés qu'à mi-décembre.

M le Maire précise que la fusion a été relancée avec le projet d'extension des écoles. Il poursuit en indiquant qu'une proposition avait été faite à Mme CONAN afin d'entamer les discussions en mai-juin 2016. Elle avait conseillé d'attendre la rentrée de septembre et le renouvellement des conseils d'écoles. Or, à la rentrée les deux directrices étaient absentes, leurs absences s'étant prolongées au cours du 1er trimestre, Mme CONAN, inspectrice Education Nationale, nous a, à nouveau, interrogé sur notre projet.

Elle nous a incités à engager la procédure.

Les directrices en place sont prioritaires pour le poste de direction de la nouvelle école.

Pour M LE CALVÉ, l'enfant aura toujours le même enseignant, il a tout à gagner dans cette nouvelle configuration, et pour la gestion de l'école par la commune, il n'y aura qu'un seul bureau de direction, une seule salle des enseignants.

Une école primaire à quatorze classes est assurée pour les cinq années à venir.

Pour Mme BARBICHON, l'association des élus au projet est un point très positif. Pour autant, sans remettre en cause le projet de la fusion, elle déplore la manière de faire qui a pu conduire à un blocage de certains parents et d'enseignants.

Il faut prendre le temps de dissiper les malentendus et d'expliquer les choses.

Mme RANO, qui a été en charge des affaires scolaires, confirme qu'il est compliqué d'avoir deux écoles, tout est multiplié par deux.

Mme SIMON demande les raisons qui avaient conduit au passage à deux écoles.

M le Maire n'a pas de réponse précise à cette question. Au départ, il y avait une école maternelle à trois classes et une école élémentaire à cinq classes.

Plusieurs élus précisent qu'en aucun cas, on ne remet en cause l'enseignement.

Mme PUREN précise que Mme CONAN a interrogé les deux directrices qui ont affirmé que leur position, au regard de la fusion, serait identique pour l'année scolaire 2018/2019. Elles ont par ailleurs indiqué qu'elles refuseront le poste.

Mme PUREN conclut qu'il était donc inutile de repousser notre projet d'une année.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres ou représentés,

Contre : Mme SIMON, M DAUBERT; Abstention : Mme COLLET, Mme BARBICHON

☞ **approuve** la fusion des Ecoles Publiques Maternelle et Elémentaire de la Commune pour former une Ecole Publique Primaire, ceci à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

N°	O B J E T
2016-12-07	DENOMINATION DE RUES

Présentation : M LOTHORÉ Jean-Paul, adjoint Environnement, Aménagement du Territoire et Agriculture

La dénomination des voies communales, des places publiques et des bâtiments publics, est laissée au libre choix du Conseil Municipal :

- Rue de Kergaud, nouvelle voie qui conduit de la Rue du Parc des Sports à la Résidence de Kergaud.

Il convient également de fixer définitivement l'orthographe :

- de l'Impasse du Bolano
- du lieu-dit Bois d'Amour

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres,

☞ **attribue** les noms suivants aux voies citées ci-dessus :

- Rue de Kergaud, nouvelle voie qui conduit de la Rue du Parc des Sports à la Résidence de Kergaud,

☞ **confirme** l'orthographe

- de l'Impasse du Bolano,
- du lieu-dit Bois d'Amour.

M LOTHORÉ Jean-Paul rappelle que la mission d'adressage et de numérotage confiée à La Poste se poursuit.

Il y aura forcément des noms à re-préciser et à fixer définitivement.

Le fichier final sera communiqué au service du Cadastre, du SDIS.

Informations Diverses

M le Maire signale que la communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique nous a transmis des rapports 2015 sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable, de l'assainissement, de la gestion des déchets ménagers et assimilés.

M ST JALMES explique que ces rapports auraient dû être présentés en séance du Conseil municipal avant le 31 décembre 2016. Les rapports ont été reçus le 20 décembre 2016, il était donc impossible de tenir le délai. Ils seront mis à la disposition du public, ils sont par ailleurs sur le site internet de la communauté de communes.

M le Maire charge M ST JALMES et M LOTHORÉ de présenter une synthèse de ces rapports au prochain Conseil Municipal.

Quelques dates de réunions sont fixées :

- Commission Finances le mercredi 15 février à 18h30
- Commission Culture le mercredi 8 février à 19h30
- Commission Travaux le samedi 11 février 2017 à 9h30

Mme DURIEZ souhaite apporter des informations sur trois sujets :

- Mission Locale

La contribution des communes qui était de 1,72 € en 2016 est passée à 1,75 €, par habitant, en 2017.

La subvention emploi avenir a été totalement arrêtée le 7 novembre 2016 par décision de Bercy pour arrêt des budgets.

Des employeurs s'étaient engagés sur des contrats Avenir mais l'aide financière cesse.

Pour les travaux d'extension de la Mission Locale d'Auray, la Ville d'Auray était porteur du projet.

Une information communiquée par M LE RAY indique que Pôle Emploi et la Mission Locale devraient intégrer la Maison des Services qui va être créée sur Auray.

- Réserve civique

Une réserve civique est installée depuis décembre 2016.

Les organismes qui peuvent accueillir les réservistes sont les services de l'Etat, les personnes morales de droit public, notamment les établissements publics et les collectivités territoriales, les organismes sans but lucratif de droit français portant un projet d'intérêt général répondant aux orientations de la réserve civique et aux valeurs qu'elle promeut.

Le réserviste est un collaborateur occasionnel du service public, catégorie juridique qui ne donne lieu ni à rémunération, ni à indemnisation, mais qui permet d'obtenir de plein droit l'indemnisation des préjudices subis à l'occasion de sa participation au service public.

Elle sert à appuyer la parole des pouvoirs publics

Les missions confiées aux réservistes ne peuvent excéder une durée de vingt-quatre heures par semaine. Le réserviste intervient de manière compatible avec ses engagements professionnels, il ne peut être opposé à l'employeur une quelconque forme de réquisition.

Les conditions d'accès : avoir plus de 18 ans, un casier judiciaire vierge.

Le réserviste doit observer un devoir de neutralité et de laïcité pendant l'exercice de ses missions.

Une plate-forme sera gérée au niveau préfectoral.

Mme DURIEZ indique qu'elle met la circulaire préfectorale à disposition des élus.

- Trois associations d'anciens combattants sur Landévant :

- l'UNACITA, le président M FRAVAL est décédé, il est remplacé par M MASSARD,

- l'ACPG-CATM était gérée par M LE PEN, le président, qui cesse ses fonctions pour cette section. Il a rencontré les membres de l'association et leur a proposé d'adhérer soit à l'UNACITA, soit à la FNACA; soit de s'orienter vers Vannes.

La FNACA pourrait se regrouper avec la section d'Auray, M DURIEZ va prendre contact avec M LE THUAUT.

M LOTHORÉ demande s'il n'est pas envisageable de créer une seule section regroupant les trois associations existantes.

Mme SIMON souhaite connaître l'état d'avancement du dossier minibus publicitaire.

M ST JALMES indique que la commune a transmis les informations demandées par VISIOCOM; et qu'à présent nous attendons que le commercial engage les démarches de recherche de partenaires. La société va être relancée.

M ST JALMES signale qu'une coupure d'eau sur le secteur de la route de Baud est annoncée pour le vendredi 27 janvier, il regrette que l'information de la SAUR soit aussi tardive, d'autant plus qu'il s'agit de la 3ème coupure en un mois.

M le Maire précise qu'il s'agit de travaux d'urgence.

Mme BARBICHON indique que tous les élus ont certainement reçu un courrier, fin décembre, relatif à un problème de voisinage.

M le Maire demande que, sur ce point, les discussions de l'assemblée se fassent à huis clos.

M le Maire lève la séance à 21 heures 15.

* * * * *